

interministériel du 7. 3. 49 modifié.

Pour chaque projet le Service des Ponts et Chaussées serait remuneré sur la base d'une mission complète en appliquant dans abattement, les taux d'honoraires ci-après:

jusqu'à 20.000 F.	4%
de 20.000 à 200.000 F	3%
de 200.000 à 1.000.000 F.	2%
au delà de 1.000.000 F.	1%

(barème fixé par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié)

Des pourcentages ci-dessus prévus seraient majorés du quart dans l'hypothèse où le projet serait exécuté en régie.

La mission dévolue au Service des Ponts et Chaussées aurait une durée égale à celle de la réalisation des travaux susvisés.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal:
Donnent leur accord sur le concours du Service des Ponts et Chaussées (D.D.E).

- Acceptent les conditions de cette intervention et renoncent à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.
- Prient M. le Maire de solliciter l'autorisation administrative préalable.
- Demandent à M. le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération.

25 Novembre 71

M. le Maire donne lecture au C.M. de la circulaire du 23.11.71

Election au Conseil de M. le Préfet.

Cette circulaire demande de désigner les représentants des communes au sein du conseil d'Administration de la C.N.R.A.C.L.

La commune classée en 4^e catégorie, le conseil devra désigner 4 candidats.

Après avoir délibéré le conseil désigne :

Mme Borge Renée : C.M. de Devres, adjoint au Maire (H.F. de Dine)
M. Dubois Marcel : Maire de Grand-Charmont. (Doubs).

202

211. Fauguet Henri : Maire de Jonquieres (Vaucluse)

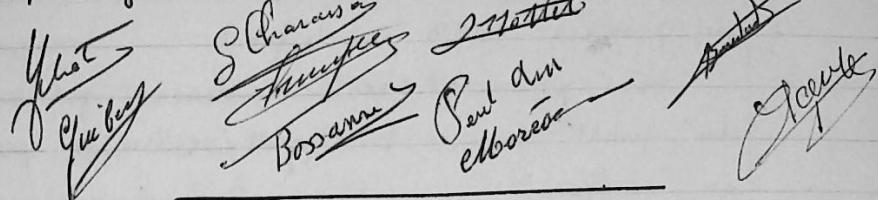
212. Lebas Bernard : Maire de Jeumont (Nord).
dudit.

Virements de crédits
vu 9.12.71

211. Le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Participation communale des Syndicats telle de l'art. 6312 = 800,00 passé à l'article 6407 800.00

20.12.71 vu le . Participation frais d'honoraires telle art. 6312 = 1.140,48 ; passé à article 254.



20 Janvier 1972.

211. Le Maire rappelle au C.M. la délibération en date du 25 Avril 1954, décidant l'achat en commun d'un cabillard automobile par les communes de : Hostun, Eyneux, Beauregard.

Cabillard Intercommunal Baret - Maignans - La Baume d'Hostun.

Approbation d'une nouvelle convention. Aprobation d'une convention. délibération annulée

Il expose que M. Bertrand Genges, concessionnaire, demande une augmentation du prix des services du cabillard.

211. Le Maire fait remarquer que les tarifs actuels sont pratiques depuis le 15 juillet 1965 et qu'un reajustement paraît nécessaire.

Il présente à l'Assemblée un projet de convention qui sera passé entre les 5 communes sus. visées et M. Bertrand concessionnaire, et qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 72.

Le C.M. après en avoir délibéré.

Vu les explications de M. le Maire.

Considérant que les tarifs appliqués actuellement doivent être renâclierés.

Approuve la nouvelle convention dans tous ses détails et autorise M. le Maire d'Hostun à la signer.

- dudit -

Approbation d'un versement par une Cie d'assurance après sinistre.

211. Le Maire, rappelle le sinistre tempête du 18 mars 71 à la Salle des Fêtes de Maignans.

Le C.M. approuve la somme de 2.666,00 francs proposée par la Compagnie d'assurance "La Continentale".

Ce remboursement couvre la dépense engagée pour la réfection de ce sinistre.

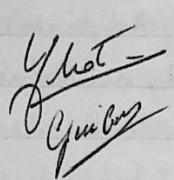
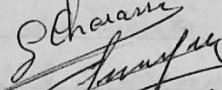
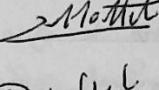
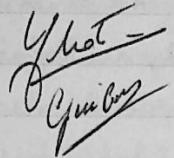
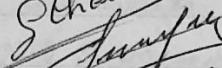
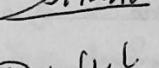
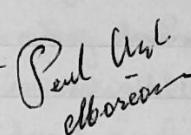
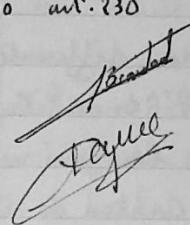
10 Février 1972.

virement de crédit
vu 14.2.72

Présents : Mme Mlatas, Charasson, Mallette Y., Bossanne, Guillaud,
Champrey H., Champrey L., Alain, Benistant.

M. le Maire expose au Conseil, que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Objet des dépenses	diminution	augmentation
Montaines David et Favoto V.C.I. art. 6312 - 1792,40	art. 231	1792,40
Réparation église de B. B. Vistel art. 6312 - 2.355,00	art. 230	2355,00

3 mars 1972.

Assainissement
village de Beauregard
et de Meymans.
vu à Valence le
28 mars 1972

Présents : Mme Mlatas maire, Charasson, Mallette Y., Penel, Bossanne, Champrey H., Champrey L., Alain, Mallette M., Guillaud, Benistant.

Suite à la délibération du C.M. du 16 Septembre 1971, approuvée le 28 Octobre 1972 par M. le Préfet.

Le Conseil décide de demander le financement à la Direction Départementale de l'Agriculture de l'assainissement de la commune de Beauregard. Baret, notamment une station d'épuration à Meymans et au village de Beauregard. *dudit*.

Revision de la liste des électeurs du conseil des Prud'hommes.
Vu le 15 mars 72

M. le Maire communique au Conseil la circulaire de l'Administration du Préfet du 20 Janvier 72, ayant pour objet la révision de la liste électorale du Conseil des Prud'hommes.

Il s'agit de nommer des délégués.

Le C.M. après avoir délibéré nomme :

Un délégué Patron : Vinay Paul.

- - ouvrier : Néant
- - Employé : néant
- - *dudit*

Salle des Fêtes
jugement contre
Luparello
vu à Valence le
6 Avril 72

Vu les délibérations du 10 Janvier et 4 février 1971, le conseil Municipal décide de nommer M^e Clément Jean, Agacé par le Tribunal de Commerce de Romans, pour défendre les intérêts de la commune pour l'affaire de la Salle des Fêtes contre l'Ent. Mr Luparello (charpentier métallique)

Les crédits nécessaires pour les frais de jugement et honoraires sont prévus

à l'article 230 de la section extraordinaire
budget primitif.

*Ghislain
Guibert*

*Charasson
Champex*

Bosson

*Nettet
Seul Yves
Maurice*

*André du
Gaultier*

23 Avril 1972

Présents : Mme Maires, Charasson, Champex H. Champex L.,
Penet, Moreau, Guibaud, Mallett J.

Le Maire expose aux Conseillers Municipaux pour les différents
examen des différents projets de fusion établis par l'Administration Préfectorale,
études de l'Administration, documents remis par M. le Préfet, au Président de l'Association
concernant les fusions Depté des Maires, avec mission de les transmettre aux Délégués
pour le Canton de Canton aux fins de la réunion du vendredi 10 mars 1972.

Bg. de Peage

Le Maire rappelle que ces propositions furent une première
fois examinées par l'ensemble des Maires du canton réunis
à cet effet à Gaillans le dimanche 12 mars 1972, séance
de travail au cours de laquelle le délégué cantonal,
M. Henri Durand, Conseiller Général, porta ces études à
la connaissance de chacun.

D'ailleurs au cours de cette réunion, il fut décidé que
chaque commune recevrait dans le courant de la semaine
suivante, photocopie des documents la concernant et que
le samedi 18 mars 72, à 17 H. en mairie de Bg. de Peage,
aurait lieu la réunion du S.I.V.M. du canton de Bg. de Peage.

Le Maire expose qu'au cours de cette réunion fut
soigneusement examiné ce problème de fusion. Toutes les
communes représentées par leur Maire, Adjoints et Délégués du
Syndicat à l'unanimité se sont déclarées opposées formellement
à toute fusion.

Par contre et également à l'unanimité, cette Assemblée s'est
déclarée favorable à poursuivre d'une façon encore plus active,
s'il le fallait, la coopération intercommunale qui existe depuis
6 ans dans le canton de Bg. de Peage et ce dans le cadre du
Syndicat à Vocation Multiple. Cette collaboration a d'ailleurs
permis à chaque commune, tout en conservant son indépendance
administrative, de coopérer avec toutes les autres pour tous
les problèmes importants de construction, de modernisation et
d'équipement.

d'ensemble des membres du Syndicat à Vocation Multiple s'est déclaré extrêmement satisfait de cette collaboration et du climat amical qui a toujours présidé à toute délibération du Syndicat.

A plusieurs interventions de différents conseillers pour renseignements complémentaires.

Le Conseil Municipal,

- Dit son opposition formelle à toute fusion,
 - Confirme l'accord intervenu il y a quelques années de collaboration intercommunale dans le cadre du S.I.V.M. des Canton de Bg. de Peage.
 - Rappelle que le Canton de Bg. de Peage s'honne d'être l'un des premiers à avoir constitué un Syndicat à Vocation Multiple, correspondant à l'esprit de la loi de ce jour dans le domaine du regroupement des communes.
- dudit. —

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet, Caisse Départementale invitant le Conseil à dresser le programme des travaux et scolaires 71/72 acquisitions à réaliser pour l'amélioration du service scolaire, en vue de l'utilisation des fonds provenant de la Caisse Départementale "Attribution de garantie" pour l'année 71/72.

Vu 31 mai 72

Il propose le projet suivant:

- 1 corde à grimper, art. 607	70,00
- 6 livres arithmétique collection Sudel, art 607	120,00
- service des annuités d'emprunt art. 16. 671.	<u>1 673,59</u>
	1 863,59

Le conseil après avoir délibéré,

- Approuve le programme ci-dessus.
 - Sollicite la participation de la Caisse Départementale pour les acquisitions et vote la participation communale normale.
- dudit. —

M. le Maire rappelle au C.M. la délibération en date du 25 Avril 1954, décidant l'achat en commun d'un cabillard automobile intercommunal par les communes de : Hostun, Eyneux, Beauregard-Baret, Gaillans, la Baume d'Hostun.

Il expose que M. Bertrand Georges concessionnaire, demande une augmentation du prix des services du cabillard.

M. le Maire fait remarquer que les tarifs actuels sont pratiqués depuis le 15 juillet 1965 et qu'un rapprochement paraît nécessaire.

19-6-72

Il présente à l'Assemblée un projet de convention qui sera passé entre les cinq communes sus-visées et M. Bertrand Georges, concessionnaire, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1972.

Ces tarifs seront les suivants :

- Transport des corps à l'intérieur des cinq communes, du domicile au cimetière en passant par l'église s'il y a lieu ou tout autre lieu de culte - Prix : 130.00 F
- Transport des corps à l'extérieur des cinq communes : Prix à la libre initiative de M. Bertrand - Toutefois celui-ci devra verser pour chaque transport à l'extérieur un somme forfaitaire de 70.00 F. à la caisse du Recouvre Municipal, représentant le coût de la location du carillard intercommunal et des accessoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les explications de M. le Maire,

Considérant que les tarifs pratiqués actuellement doivent être revus et actualisés.

Approuve la nouvelle convention dans tous ses détails et autorise M. le Maire à la signer.

- Ainsi -

M. le rappelle, le sinistre du feu de cheminée, le 17 Nov.

Approbation du versement 1971, au logement de la Mairie.

par la Cie d'assurances
après sinistre cheminée
à la Mairie (logement)

Le C. M. approuve ~~approuve~~ la somme de 3.023 F.
proposé par la Cie d'assurances, du groupe Concorde.

Ce remboursement couvre la dépense engagée pour
la réfection de cette cheminée.

28 juin 1972

Présents : M. le Maire, Charasson, Penel, Mottet, J. Guibaud, Boissanne, Champcey H., Champcey L., Mireau, Benistant.

Absent : M. Mottet Marc.

M. le Maire fait part à ses collègues d'une lettre préfectorale en date du 10 mars 1972, invitant les communes intéressées par les nouvelles décisions prises par le SIVM. touchant la contribution des communes

contribution de
fonctionnement au
SIVM. Modulité
du 25.10.72

associées à base désormais sur leurs ressources et les charges par habitant à se prononcer sur cette modification des statuts du Syndicat.

Après avoir donné à l'Assemblée toute explication sur cette affaire le Président invite ses collègues à délibérer.

de Conseil,

Oui l'exposé du Maire,

Vu la lettre préfectorale en date du 10 mars 1972,
Considérant que la modification envisagée va contribuer à mettre plus d'équité dans la participation des communes associées.

Adopte les propositions syndicales décidant de baser la contribution des communes adhérentes au DIVM à partir de 1972 non plus d'après le nombre d'habitants mais par suite de leurs ressources et les charges par habitant.

S'engage en conséquence en ce qui concerne la commune de Beauregard-Baret à inscrire à son budget les crédits nécessaires en vue du versement de sa contribution fixée à 1^f, 50 par habitant.

Accepte en conséquence que les communes les plus riches du Canton (Bdg du péage) Chatuzange le Goulet, Chateauneuf sur Loir, régulent à partir de 1972 leur participation sur la base de 2 F. par habitant.

- dudit -

M. le Maire expose au C.M. que les V. Communales désignées ci-dessous, nécessitent des travaux d'élargissement :

Elargissement des V.C. n° 3.4.9. déclaration d'utilité publique	2520 m.
V.C. n° 3 (chemin des Villaines)	2520 m.
V.C. n° 4 de Steymans au V.C 3 (Thiolet)	2942 m
V.C. n° 9 de R.N. 531 au V.C 3 (les Combis)	1450 m.

Après avoir délibéré le C.M.,

S'engage à procéder aux acquisitions des terrains aux prix fixés par les domaines.

Déclaire en vue de l'acquisition de ces terrains la déclaration d'utilité publique.

Charasseau
Jouyel Motteau

Guibert Bossard
Poulard

Mottet
Elboeuf
Gauv

6 juillet 1972

Présents : Mme Maitre maire, Charasson, Mallette y, Bossard, Guibaud, Champrey H., Champrey L., Mirem, Mallette M., Benistant.

Vente d'une maison
à Beaugard (village)
Vu à Valence
le 26 juillet 1972.

Absent : M. Penel.

M. le Maire expose au Conseil, qu'il est souhaitable de vendre le bâtiment communal sis au village de Beaugard.

Des travaux seraient nécessaires pour mettre cette maison en état.

Après avoir délibéré, le C.M.

- décide la vente de ce bâtiment, depuis 2 ans cette maison est en vente et n'a eu aucun autre acquéreur, que M. Champrey Camille d'Hostun.
- ce bâtiment a été estimé par expert à 35.000 Frs.
- cette vente aura lieu à l'amiable.
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à passer avec M. Champrey, chez Maitre Rochegude pour un montant de 35.000 Frs.
- demande l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle.

— du dit —

Révision listes
électorales
vu à Valence le
1er Septembre 1972

M. le Maire communique au Conseil, la circulaire du M. le Préfet, demandant de désigner des délégués pour former la commission administrative à la révision des listes électorales.

Il propose

Déction de Miegman : M. Champrey Henri

Beaugard : M. Mallette Marc.

délégué chargé de dresser la liste générale : M. Champrey Louis

Après avoir délibéré, le C.M. accepte les propositions.

Yves
~~Mallette~~
~~Bossard~~
~~Guibaud~~
~~Champrey~~
~~Beaugard~~
M. Dorrel direction des
travaux remise en état
de la Salle des Fêtes.

délibération annuler.

— du dit —

M. le Maire rappelle la délibération du C.M. du 16 janvier 1971, chargeant M. Dorrel, Architecte d'établir un devis de démolition, débriement et remise en état de la Salle des Fêtes de Miegman, effondrée par la neige le 5 décembre 1971.

M. le Maire propose M. Dorrel pour diriger les travaux.

Le C.M. après avoir délibéré,

- décide de confier l'étude du projet définitif et la direction des travaux à M. Dorrel, Architecte.

28 Septembre 1972

L'an mil neuf cent soixante douze le vingt huit Septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Matalas Yves, maire.

Compte Administratif
1971

Vu à Vulpeno

11 Octobre 1972

étaient présents : Mme Charasson, Mallet Marc, Muret, Benistant, Champrey Henri, Mallet Jean, Bossanne.

Le conseil Municipal : Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1971 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le maire accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Matalas Yves, maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1971 les finances de la commune en poussant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget 1971 proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Opération de l'exercice			Résultat à la clôture de l'exercice		
	Déficits	Exédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Exédents
Section ord. ¹						
Deficits	86.921,66	120.222,76	152.737,55			
Recettes estimées ²	11.832,73	53.750,73	60.100,00		5.483,46	56.758,07
	11232,72	86.921,66	173.983,49	212.837,55	5.483,46	56.758,07

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1971, définitivement closes et les crédits annulés.

— du dit —

Le C.M. Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1971 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recevoir et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1971, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières,

Délibère :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 1971, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion,

Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
Debiteurs	Crediteurs	Debit	Credit	Debiteurs	Crediteurs
cl. 1.2	3.231.749,62	3.219.916,89	85.145,32	91.494,59	3.244.506,25
cl. 4	8.666,03	20.774,13	58.334,04	51.153,17	10.923,56
cl. 5	87.197,03		269.347,34	300.342,58	56.201,79
cl. 6.7.8		86.921,66	182.901,14	152.737,55	56.358,07
	3.327.612,68	3.327.612,68	595.727,89	595.727,89	3.341.691,60
					3.341.691,60

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1971, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

Résultats à la clôture de l'exercice précédent.		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
Déficits	Exédents	Mandats émis	titres émis	Déficits	Exédents
Set. ord.	86.921,66	120.222,76	152.737,55		56.358,07
Set. ex-ord.	11.832,73	53.750,73	60.100	5.483,46	
	11.832,73	86.921,66	173.973,49	5.483,46	56.358,07

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion 18450
- Total des opérations constatées au cours de la gestion 52.00
- Total des soldes à la clôture de la gestion 13250

4° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1971, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

— dedict —

Communauté Commune.
"Catastrophes Agricoles"

Commission Communale "Catastrophes Agricoles",

M. le Maire, M. Charasson, Benistand Raymond, Bosanne, Mme P., M. Charasson
gérant.

Nouvelle réglementation
des carrières

Demande en autorisation
de poursuite d'exploitation
d'une carrière présentée par
la S.A. SIKA.

Révision triennale
de l'indemnité spéciale
de gestion au Receveur
municipal.

Vu à Valence
le 1^{er} Février 1973

Salle des Fêtes de
Meymans

Designation d'un
Architecte.

Financement du projet

Vu à Valence

16 Octobre 1972

- audit -

Mr le Maire présente la demande d'autorisation de la Société SIKA, d'Houston, de poursuivre l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Beauséjour. Bientôt le Conseil Municipal.

Après avoir examiné le dossier,
Donne un avis favorable pour la poursuite de cette exploitation

- audit -

Mr le Maire rappelle au C.M. qu'un arrêté interministériel, en date du 6 juillet 1956, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables du Trésor public chargés des gardiens de receveurs des communes. L'arrêté mentionne notamment, en son article 6, qu'il doit être procédé, tous les trois ans, à la révision de cette indemnité.

La nouvelle période triennale est venue à expiration à la fin de l'exercice 1970; il y a lieu de procéder à cette opération en prenant pour base la moyenne des recouvrements sur recettes ordinaires effectuées au titre des exercices 1968-69-70.

Le résultat du décompte établi par le Receveur municipal et vérifié par M. le Trésorier-Payeur général du département fait ressortir qu'à partir du 1^{er} janvier 1971, l'indemnité spéciale de gestion que la commune peut allouer à son Receveur municipal s'élève annuellement à 45.00 F.

Le Conseil, considérant les services rendus par Mr. Penot-Royer, en sa qualité de conseiller financier de la commune, décide de lui allouer l'indemnité de son sa qualité gestion aux taux de 45.00 F. par an, à compter du 1^{er} janvier 1971.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 des budgets de l'exercice 1972.

- audit -

Mr le Maire rappelle la délibération du C.M. du 16 janvier 71, chargeant Mr. Donel, Architecte, d'établir un devis de démolition, déblaiement et remise en état de la salle des Fêtes effondrée par la neige de fin Décembre 1970.

Mr. le Maire demande que Mr. Donel continue l'étude et la réalisation des travaux.

Le devis s'élève à environ 110.000 F.

Etant donné le montant des travaux effectués un appel d'offres ouvert sera nécessaire.

- Le C.M. après avoir délibéré,
- Décide de confier l'étude du projet définitif et la direction des travaux à M. Dorrel, Architecte de Romans.
 - Accepte la convention d'honoraires liant la commune avec M. Dorrel (4 ex).
 - Dit que le financement du projet sera prévu sur le budget supplémentaire 1972, comme suit : art. 230.
 - Subvention du Ministère 11.373.00
 - - - Départemental 19.355 -
 - Participation communale 215.272 -
 - Décide la réalisation d'un prêt pour compléter le financement de cette opération.

Le C.M. accepte de lancer les travaux, mais demande que si l'assurance fait défaut, le Conseil se réserve le droit de simplifier la reconstruction de la Salle des Fêtes.

4 Novembre 1972

Approbation du projet de reconstruction du Foyer-Rural, salle des Fêtes de Meymans. Il en rappelle la délibération du 28 Septembre 72, approuvée le 16 Octobre 1972.

Ce projet comprend 2 plans - devis estimatif des travaux à effectuer et cahier des prescriptions spéciales.

du C.M. après avoir examiné ce projet.

- Approuve le dossier d'exécution des travaux de remise en état du Foyer. Rural.

7 Décembre 1972

Conseil Municipal : complet.

Après avoir pris connaissance du Décret pris par le Conseil Constitutionnel ainsi que de la Proposition de Loi adoptée par le Sénat, le 11 Décembre 1968 par 242 voix contre 3, de Conseil Municipal,

- Se prononce en faveur de la reconnaissance de la qualité du combattant aux Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.
- Decide d'en informer les Pouvoirs Publics et les Elus.
- Demande que le Texte de Loi voté par le Sénat soit le plus rapidement possible soumis à la discussion et au vote de l'Assemblée Nationale.

— dudit —

En application des prescriptions de l'article 299 du code des marchés publics, le conseil Municipal désigne, la commission d'appel d'offres ouvert, conforme à l'article 282 du code précité :

- Mr. Mlatas Yves, Maire - President.
 - Mr. Charasson Gilbert, Bossanne Louis, membres.
 - Mr. Perrut Roger, Receveur
 - Félicite de la Direction Départementale de l'Équipement.
 - Mr. Champet H. Benistant, R. Peneke, C.M. suppléants.
- Demande à Mr. le Préfet d'approuver cette Commission.

26 Janvier 1973.

Réunion à 20 H.30 - Absent: Mr. Mallet Marce.

Mr. le maire communique au conseil, la circulaire de Mr. le Préfet du 25 janvier 1973, ayant pour objet la révision de la liste électorale du Conseil des Prud'hommes.

Il s'agit de nommer des délégués.

Le conseil municipal après avoir délibéré nomme :

Un délégué patron: Mr. Guibaut Maxime

Un délégué ouvrier: Mr. Bernard Pierre

Un délégué employé : nant

Reconnaissance de la
qualité de combattant
aux A.C. en Algérie,
Maroc et Tunisie

Formation de la
commission d'appel
d'offres.
Foyer-Rural.

Révision de la liste
électorale du Conseil
des Prud'hommes.

Vu 8 - 2 - 73

214

- dudit -

Revision des listes
électorales de la
Chambre d'Agriculture
Composition de la
Commission communale
Vu le 23.3.73

211. Le Maire donne connaissance au conseil de la circulaire
de M. le Préfet, demandant de nommer un délégué pour la
composition de la Commission de révision des listes électorales
de la Chambre d'Agriculture.

Le C. M. après avoir délibéré, nomme :

211. Benistant Raymond, délégué à cette commission

- dudit -

212. Le Maire rappelle au conseil les travaux actuellement
en cours, concernant la réfection du Foyer Rural de Seymams. Ca
da commission consultative Départementale de la
Protection civile du 30 Novembre 1972, a pris les décisions
suivantes concernant le marché n° 1.

- volume de scène réduit, murette, col.
- encadrement incombustible de l'estrade.
- réfection du porche d'entrée, escalier, sortie de secours.
Après avoir fait établir ce supplément par l'entreprise
Invernizzi, il présente un devis qui s'élève à la somme
de 7.244, 64 F.

Ces travaux étant demandés par la Commission de
Sécurité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le présent devis, avenant n° 1.
- Sollicite l'autorisation de M. le Préfet de passer un
avenant avec l'entreprise Invernizzi chargée des travaux
de maçonnerie initialement prévus.
- La dépense sera couverte sur le budget 1973, article 230.

Charon
Mottet
Gougeot
Maitre
Bosannez

Paul Dubé
Léveillé

28 mars 1973

Absent. M. Guibaud, M. Lemire, Benistant.

211. Le Maire présente au conseil, un nouveau projet de
régroupement des 3 contrats d'assurance, regroupant les 3 contrats déjà en cours.
Le C. M. après avoir délibéré.

Décide : de regrouper sur une seule Police les 3 contrats actuels,
de la compagnie Continentale d'Assurances "Groupe Concord".
Ces 3 contrats représentent

Vu à Valence
le 9 Avril 1973

Police n° 634 635 : tous les bâtiments communaux, incendie, tombeau, cat.

Police n° 3336 758 : bris de glaces, salle des Fêtes.

Police n° 1605 705 : Personnel communal non assujetti à la Sécurité Sociale.

Les fonds sont prévus à l'art. 638 du budget.
Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

— dudit —

III. Le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet, invitant le conseil à dresser le programme des travaux et acquisitions à réaliser pour l'amélioration du service scolaire. En vue de l'utilisation des fonds provenant de la caisse Départementale "Attribution de garantie" pour l'année 72-73.

Il propose le projet suivant:

- Jeux éducatifs, art. 607	90,00
- livres de bibliothèque -	120,00
- Service Annuités d'empunt, art. 16 et 671	1.673,59
	1 883,59

Le Conseil après avoir délibéré,

- Approuve le programme ci-dessus,
- Sollicite la participation de la caisse Départementale pour les acquisitions et vote la participation communale.

— dudit —

IV. Le Président rappelle au C.M. qu'un arrêté interministériel en date du 6 juillet 1956^{cl. 8 mai 1972}, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables du de gestion au Receveur Trésor public chargés des fonctions de receveurs des communes municipales.

L'arrêté mentionne notamment, en son article 6, qu'il doit être procédé, tous les 3 ans, à la révision de cette indemnité.

La nouvelle période triennale est venue à expiration à la fin de l'exercice 1971; il y a lieu de procéder à cette opération en prenant pour base la moyenne des dépenses effectuées au titre des exercices 69-70-71.

Le résultat du décompte établi par le Receveur municipal et vérifié par M. le Trésorier-Payeur général du département fait ressortir qu'à partir du 1^{er} janvier 1972, l'indemnité spéciale de gestion que la commune peut allouer à son Receveur municipal s'élève annuellement à 55,40 F.

Le Conseil considérant les services rendus par M. Penit-Roger en sa qualité de conseiller financier de la commune, décide de lui allouer l'indemnité de gestion au taux de 55,00 F. par an, à compter du 1^{er} Janvier 1972.

des crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 des budgets de l'exercice 1973.

du dit

virement de crédits
Vu le 17 mai 73

indemnité d'occupation des salaires art. 63 - 295,00 ; 2315 + 295,00
Annuité d'emprunt : Art. 63 - 9,01 ; art. 671 + 0,01

16 Aout 1973

M. le Maire communique au Conseil, la circulaire de M. le Président, demandant de désigner des délégués pour former la commission administrative pour la révision des listes électorales.

Il propose :

Section de Allegmaus : M. Champy Henri.

Section de Beauregard : M. Mallet Marc.

Délégué chargé de dresser la liste générale : M. Champy Louis.

19 Septembre 1973

conseillers municipaux présents ; M. Boissanne, Charasson, Champy H. Champy L. Mallett J. Boissanne.

Suite à la publication du décret du 27 mars 1973 pris en application de la loi du 29 Décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des salariés de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

M. le Maire demande si la commune entend faire bénéficier ses agents non titulaires, du capital-déris.

A pris avoir délibéré le C. Municipal, décide de faire bénéficier ses agents non titulaires du capital-déris, à compter du 1^{er} Avril 1973.

des crédits sont prévus à l'article 618 du budget.

— du dit —

Reconstruction du
Foyer Rural
lot n° 6

Avenant n° 1.
vu le 8.10.73

Travaux d'électrification

rurale:
Programme départemental
Demande de concours du
Syndicat.

211. le Maire rappelle au conseil les travaux actuellement en cours, concernant la réfection du Foyer Rural de Illegnyans. Il précise que pour plus de sécurité la charpente métallique de la petite salle qui ne s'est pas effondrée a été revisée et renforcée.

Le faux plafond doit être refait le devis n'élève à 5.273,14 TTC
Le conseil Municipal après avoir délibéré,

- Approuve le présent devis.
- Sollicite l'autorisation du M. le Préfet de passer un avenant avec l'Entreprise GRIEP. chargé des travaux.
- La dépense sera couverte sur le budget supplémentaire +3 article 230.

— dudit —

212. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'électrification rurale destinés à l'extension B.T. "La grange".

Il est possible de demander au Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme de mener à bien ces travaux, conformément aux statuts dudit Syndicat.

En conséquence, après avoir délibéré, le C. M. décide de confier au Syndicat d'Électricité la direction de ces travaux et de le désigner comme maître d'ouvrage pour cette opération.

Les missions dont le Syndicat est ainsi chargé comprennent notamment :

- des études préliminaires, la préparation de l'avant-projet, la mise au point définitive du projet des travaux,
- les formalités de dévolution des travaux,
- l'encaissement de la subvention allouée sur ces travaux,
- l'encaissement de la part non subventionnée de ces travaux restant à la charge de la commune,
- la surveillance et le contrôle de la bonne exécution des travaux,
- la vérification des factures et décomptes présentés par l'Entrepreneur,
- le règlement des dépenses,
- des conseils et l'assistance à la commune pour tous problèmes éventuellement soulevés à l'occasion de ces travaux,
- à titre de participation aux frais d'élaboration et de mise au point du projet ainsi qu'aux frais de contrôle et de surveillance de la bonne exécution des travaux, une somme calculée sur la base de 1% sera versée par la commune au syndicat Départemental.

Le C. M. donne délégation à M. le Maire de Beauregard pour négocier et signer la convention à passer entre la commune et le Syndicat départemental pour régler les conditions d'intervention du Syndicat départemental dans les travaux et la rémunération qui sera versée à celui-ci.

— Dudit —

M. le maire expose qu'il a signalé au Syndicat départemental les travaux d'électrification d'Électricité de la Drôme la nécessité de procéder à des travaux d'extension de réseau de distribution d'énergie électrique.

Programme départemental
Approbation du projet.
Financement.

Cette opération concernait notamment l'extension B.T "La Grange".
A sa demande, le Syndicat d'Électricité a donc procédé à une estimation globale du coût de cette opération. Il apparaît que la dépense s'élèverait à 12.000 F.

M. le maire expose ensuite que M. le Président du Syndicat départemental l'a informé de ce que ces travaux pourraient être inscrits sur un programme subventionné par le Département à condition que la commune s'engage à mettre à la disposition du Syndicat départemental, maître d'ouvrage, les sommes nécessaires pour compléter le financement de l'opération.

Ce financement s'établirait comme suit:

a) Subvention du Département accordée sur décision de la Commission Départementale :

Le barème des taux de subvention fixé par le conseil général est le suivant :

- Des 200 premiers mètres de ligne sont subventionnés à 50%
- A partir de 200 mètres jusqu'à 500 m. maximum, 80% de la distance sont pris en considération. La subvention du département sera à 50% du coût des travaux afférent à la distance ainsi déterminée.
- au delà de 500 m., pas de subvention du Département.

Les chiffres servant de base aux calculs sont ceux figurant au devis estimatif joint au dossier de demande de subvention.

b) Part communale :

- La différence entre le montant total du devis et le montant de la subvention du Département.

Après avoir examiné le projet et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition du Syndicat d'Électricité pour une inscription au programme départemental.
- d'approuver le projet qui lui est proposé,

- de donner son accord sur les modalités de financement telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal:

- sollicite l'attribution d'une subvention du département d'un montant de 5.656 F., déterminé comme suit : $50\% \times 11.312 \text{ F} = 5656 \text{ F.}$

- décide de financer la part restant à la charge de la commune par les fonds libres de la commune, prévus au budget supplémentaire 1973. Cette somme sera remboursée par l'intéressé.

La subvention devra être attribuée pour le compte de la commune au Syndicat départemental, lequel est désigné par ailleurs comme maître d'ouvrage, donc chargé d'encaisser l'ensemble du financement de l'opération. A ce titre, la commune versera au Syndicat la différence entre le montant du devis et le montant de la subvention attribuée, soit 6.344,00 F., représentant la part restant à la charge de la commune.

Pour le cas où la dépense finale serait supérieure au montant du devis, le Conseil Municipal décide que la commune s'engage à procéder à un second versement, ce versement devant permettre de solder la dépense.

Dans le ^{cas} contraire, si les fonds fournis par la commune ne sont pas totalement épuisés lorsque tous les règlements de travaux ou d'honoraires auront été faits, le Syndicat départemental devra reverser à la commune les sommes non utilisées.

En outre le Conseil Municipal s'engage à verser la ou les participations de la commune à la requête du Syndicat et dans les meilleurs délais.

Délégation est donnée à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ces travaux et régler au mieux des intérêts de la commune tous problèmes que ceux-ci pourraient soulever.

4 octobre 1973

C. M. au complet.

conformément aux dispositions de l'arrêté Ministériel
du 8 Février 1971,

Le C. M.

Reclassement
Secrétaire de mairie.
vu le 16. octobre 1973

Décide de reclasser Mlle Marti Henneth, secrétaire de Mairie,
dans l'échelle indiciaire des Secrétaires de communes de 2000 à
5000 habitants, à compter du 1^{er} Janvier 1970.

Precise que cet agent se trouve au 30 Septembre 1973 au
3^e échelon de son grade avec 3 ans d'ancienneté, sera promu
au 2^e échelon au 1^{er} 10. 73

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 610 du
budget 1973.

Demande à M. le Prieur de bien vouloir approuver la présente
délibération.

_____ du dit _____

travaux d'éclairage
public.

Demande du concours
du Syndicat.

M. le maire fait connaître au C. M. qu'il est possible
de confier au Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme
la tâche de mener à bien les travaux d'éclairage public, ce
conformément aux statuts du Syndicat.

Le C. M., après en avoir délibéré, décide de confier au
Syndicat départemental d'Électricité de la Drôme la maîtrise de
l'œuvre de ces travaux.

Cette mission comprend notamment :

- Le contrôle et la surveillance de la bonne exécution,
- La vérification des décomptes,
- L'assistance à la commune pour régler tous les problèmes
éventuellement soulevés par les travaux.

A titre de participation aux frais de contrôle et de surveillance
de la bonne exécution des travaux, une somme calculée sur la base
de 1% sera versée par la commune au Syndicat départemental.

Le C. M. donne délégation à M. le Maire de Beauregard-Bast
pour négocier et signer la convention à passer entre la commune
et le syndicat départemental, convention destinée à régler les
conditions d'intervention du Syndicat départemental dans les
travaux et la remunération qui lui sera versée.

_____ du dit _____